

# Règlement du jeu concours « Gagnez un Packtalk Edge Cardo avec First On Track sur le circuit de Nevers Magny-Cours »

## ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société First On Track, dont le siège social est situé 539 avenue de Perreal, 84400 APT, SAS au capital social de 60.000 euros, SIREN 451 678 445 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 16 juin 2025 à 1h00 au 19 juillet 2025 à 18h30 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Gagnez un Packtalk Edge Cardo avec First On Track sur le circuit de Nevers Magny-Cours* » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Jeu").

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, et du principe du Jeu.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la société First On Track et des sociétés ayant participé à sa promotion et à sa réalisation.

## ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 16 juin 2025 à 1h00 au 17 juillet 2025 à minuit.

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra être inscrit et présent au roulage organisé par First On Track sur le circuit de Nevers Magny-Cours du 18 au 20 juillet 2025. Un tirage au sort sera effectué parmi les numéros de moto des participants, parmi les différents groupes de niveau.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Est mis en jeu un lot : un Packtal Edge solo de la marque Cardo.

Ce lot sera remis, après tirage au sort, le 19 juillet à 18h30 sur le circuit de Nevers Magny-Cours, devant le box First On Track, par un membre de la société First On Track.

Le gagnant autorise First On Track et Cardo à communiquer, notamment sur les réseaux sociaux, son nom et sa photo.

## ARTICLE 7 : DEPÔT DU REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur le site internet de First On Track ainsi que dans le box de First On Track sur le circuit de Nevers Magny-Cours.

## ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Ce jeu ne fait l'objet d'aucune collecte de données spécifique. Par voie de conséquence, aucune exploitation des coordonnées des participants n'est réalisée.

## ARTICLE 10 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES

First On Track se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances. First On Track se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La responsabilité de First On Track ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [contact@first-on-track.com](mailto:contact@first-on-track.com), au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par First On Track. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre First On Track et le participant.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.